



---

**COUPE DU VAL DE MARNE  
DU FOOTBALL D'ENTREPRISE**  
**Modifications**

**PAS DE MODIFICATIONS**



# COUPE DU VAL DE MARNE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE

## **Article premier – Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe du Val de Marne de Football Entreprise .

Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale et qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

## **Article 2 – Commission d'organisation**

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.



## **Article 3 - Engagements**

L'épreuve est obligatoire pour toutes les équipes de son territoire, disputant un championnat « Entreprise et critérium ».

## **Article 4 - Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité Directeur.

### **4.1 - Dérogations :**

-  Conformément à l'article 20-3 du RSG du District du Val de Marne.
-  En tout état de cause, un match ne pourra se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.

**4.2** - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.

### **4.3 – ½ finales :**

Les ½ finales devront impérativement avoir été jouées au plus tard 30 jours avant la date de la finale décidée par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.




La Commission Championnats et Coupes du District du Val de Marne de Football pourra, pour les besoins de la compétition, programmer les matches en semaine.



---

## **Article 5 – Système de l'épreuve**







### **5.1. Phase éliminatoire**

-  Elle se dispute par élimination directe.
-  Pour les tours éliminatoires, si le nombre d'équipes à opposer le nécessite, les clubs à exempter sont désignés par le tirage au sort, sous le contrôle de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer au-delà des quarts de finales.

### **5.2. Finale**

En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.

## **Article 6 – Désignation des terrains**

-  La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité Directeur du District.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Dans tous les cas est considéré comme recevant le club désigné initialement par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne, quel que soit le lieu de la rencontre.

## **Articles 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District.

## **Article 8 – Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District.

## **Article 9 – Couleurs**

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G. du District.

## **Article 10 – Ballons**

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G. du District.

## **Article 11 – Port des Protège-tibias**

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G. du District.





---

## **Article 12 – Arbitres**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District.



A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

### **12.1**

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

## **Article 13 – Forfaits**

-  Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.
-  Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

## **Article 14 – Feuille de Match**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District.

## **Article 15 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District.

## **Article 16 – Réserves – Réclamations – Evocation**

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G. du District.

## **Article 17 – Appel**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District.

## **Article 18 – Réserve**

## **Article 19 - Application des règlements**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

## **Article 20 – Homologation**

Conformément à l'article 21 du R.S.G. du District.